

Département du Tarn-et-Garonne

***VILLE DE BRESSOLS***

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE PORTEE REGLEMENTAIRE***



**MAIRIE**

82710 BRESSOLS

Tél. 05.63.02.95.16

Fax 05.63.02.18.84

[mairie.bressols@wanadoo.fr](mailto:mairie.bressols@wanadoo.fr)

***N° 2011-3***

## **SOMMAIRE**

### **Délibérations du conseil municipal du 22 août 2011**

- ✓ Modification statutaire SDE .....pages 4-5
- ✓ Subvention exceptionnelle - Flèches Tordues ..... page 5
- ✓ Décision modificative n°1 - budget .....pages 5-6
- ✓ Décision modificative n°2 - budget ..... page 6
- ✓ Acquisition de véhicule .....pages 6-7
- ✓ Exonération de TFPB ..... page 7
- ✓ Convention du médecin rattaché à la structure multi-accueil petite enfance .....  
.....pages 7-8
- ✓ Accessibilité mairie - Demande de subvention ..... page 8
- ✓ Création d'emploi .....pages 8-9

### **Arrêtés pris par le Maire**

#### **Voirie**

- ✓ Arrêté N°119/2011 portant permis de stationnement pour vente au déballage sur le territoire de la commune de Bressols ..... pages 10-11
- ✓ Arrêté N°122/2011 portant autorisation de travaux d'un établissement recevant du public (ERP) ..... pages 11-12
- ✓ Arrêté N°133/2011 portant réglementation temporaire de la circulation sur la voie communale chemin de Taillefer en agglomération sur le territoire de la commune de Bressols ..... pages 12-13
- ✓ Arrêté N°134/2011 portant réglementation temporaire de circulation, sur la voie communale chemin de Grenade en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Bressols ..... pages 14-15
- ✓ Arrêté N°135/2011 portant autorisation à M. et Mme Belkouri Mustapha pour l'établissement d'aqueduc ..... pages 15 à 17
- ✓ Arrêté N°136/2011 portant autorisation à la SCI Davaliflow représentée par M. Barrière David pour l'établissement d'aqueduc ..... pages 17 à 19
- ✓ Arrêté N°137/2011 portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement, parking de la salle polyvalente ..... pages 19-20
- ✓ Arrêté N°138/2011 portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement, place du Souvenir ..... page 20
- ✓ Arrêté N°140/2011 portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement, parking de la salle polyvalente ..... pages 20-21
- ✓ Arrêté N°142/2011 portant réglementation des étalages sur la voie publique .....  
..... pages 21-22
- ✓ Arrêté N°144/2011 portant autorisation à M. Drouillard Pascal pour l'établissement d'aqueduc ..... pages 22 à 24
- ✓ Arrêté N°149/2011 portant permis de stationnement place du Centre Commercial en agglomération sur le territoire de la commune de Bressols ..... pages 24-25

#### **Personnel**

- ✓ Arrêté N°114/2011 portant nomination par voie de mutation à temps complet – Mme Counor Cyrille ..... page 26

- ✓ Arrêté N°115/2011 portant attribution d'une bonification indiciaire - Mme Counor  
Cyrille ..... page 27
- ✓ Arrêté N°117/20110 portant nomination d'un régisseur titulaire - Mme Counor  
Cyrille ..... pages 27-28
- ✓ Arrêté N°120/2011 portant nomination par voie de mutation à temps complet -  
Mme Garrigues Marie-Laure ..... page 29
- ✓ Arrêté N°121/2011 portant nomination d'un agent - Mlle Roch Muriel ...pages 30-31
- ✓ Arrêté N°125/2011 portant nomination d'un agent - Mlle Andreone Alice .....  
..... pages 31-32
- ✓ Arrêté N°145/2011 portant avancement d'échelon à l'ancienneté moyenne de Mme  
Brogniez Floriane ..... page 33
- ✓ Arrêté N°146/2011 portant avancement d'échelon à l'ancienneté minimum de Mme  
Counor Cyrille ..... page 34
- ✓ Arrêté N°147/2011 portant nomination d'un agent - Mme Mayor épouse Galavielle  
Stéphanie ..... pages 35-36
- ✓ Arrêté N°148/2011 portant avancement d'échelon à l'ancienneté minimum de Mme  
Lortal Maryse ..... page 36-37

## ***Délibérations du conseil municipal du 22 août 2011***

### **OBJET :**

Modification statutaire SDE

Monsieur le Maire rappelle que :

Afin de répondre aux enjeux en matière de communications électroniques, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie, lors de sa séance du 7 avril 2011, a décidé d'actualiser et d'élargir le champ de ses compétences en la matière.

Un article 2-4 des statuts du SDE est ainsi introduit et rédigé comme suit :

« Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des personnes morales membres, la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques comprenant selon le cas :

- ✓ L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- ✓ L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- ✓ La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- ✓ L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals ».

Cette extension de compétences doit être décidée par délibérations concordantes du Comité Syndical et des Conseils Municipaux des communes membres, aux conditions de majorité suivantes :

- ✓ 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population

ou

- ✓ Moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide d'approuver** les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energie dont l'article 2-4 est rédigé comme suit :

« Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des personnes morales membres, la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques comprenant selon le cas :

- ✓ L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- ✓ L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- ✓ La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- ✓ L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals ».

**Transmis à M. Le Préfet de Tarn et Garonne le 24/08/11**  
**Publié le 25/08/11**

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

---

**OBJET :**

Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour encourager les actions de l'Association «Les flèches tordues» qui représentera notre Commune lors d'une compétition internationale à Gérardmer, il propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 400 euros.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Décide** de verser une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'Association « Les flèches tordues ».

**Dit** que la dépense sera inscrite au c/65748 du budget communal.

**Transmis à M. Le Préfet de Tarn et Garonne le 24/08/11**  
**Publié le 25/08/11**

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

---

**OBJET :**

Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour faire l'acquisition du véhicule Citroën C15, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits ci-après sur le budget 2011 de la Commune :

c/21571 – Matériel roulant	Dépenses :	+ 5500 euros
Section d'investissement	Réel	
c/2315 – Installations, mat. & outil.	Dépense :	- 5500 euros
Section d'investissement	Réel	

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Accepte** les transferts de crédits ci-dessus indiqués.

**Transmis à M. Le Préfet de Tarn et Garonne le  
24/08/11  
Publié le 25/08/11**

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que  
dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

---

**OBJET :**

Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'inscrire au budget 2011 de la Commune les crédits relatifs au rattachement des intérêts courus non échus. Le montant des ICNE 2011 s'élève à la somme de 45.049,06 €. Ainsi; il propose d'inscrire les crédits suivants :

c/66112 – Intérêts, rattachement des ICNE	Dépenses :	+ 45.050 euros
Section de fonctionnement	Réel	
c/7311 – Contributions directes.	Recettes :	+ 45.050 euros
Section de fonctionnement	Réel	

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Accepte** les ouvertures de crédits ci-dessus indiquées.

**Transmis à M. Le Préfet de Tarn et Garonne le  
26/08/11  
Publié le 29/08/11**

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que  
dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

---

**OBJET :**

Acquisition de véhicule

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de faire l'acquisition d'un véhicule pour le transport des repas de la cantine primaire à la structure multi-accueil petite enfance.

Après consultation de quelques fournisseurs, la dépense à envisager pour une Citroën C15, type VDVV00 est de 5.200 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** l'acquisition d'une Citroën C15, type VDVV00, immatriculée BS-586-RB à la Société MAZIERES pour un prix de 5.200 euros, plus frais d'immatriculation.

**Dit** que la dépense sera inscrite au c/21571 du budget communal.

**Transmis à M. Le Préfet de Tarn et Garonne le 24/08/11** Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
**Publié le 25/08/11**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

---

**OBJET :**

Exonération de TFPB

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que selon le Code Général des Impôts, notamment l'article 1383-0B bis, les logements neufs présentant un niveau élevé de performance énergétique globale achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, peuvent bénéficier, sur décision du Conseil Municipal, d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, en totalité ou à hauteur de 50 %.

Il propose donc d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, une exonération totale pour ce type de constructions neuves.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Décide** d'exonérer en totalité de TFPB pour l'année 2012, les logements neufs présentant un niveau élevé de performance énergétique globale, achevés à compter du 1er janvier 2011.

**Transmis à M. Le Préfet de Tarn et Garonne le 26/08/11** Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
**Publié le 29/08/11**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

---

**OBJET :**

Convention du médecin rattaché à la structure multi-accueil petite enfance

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention à passer avec le Docteur CABRIT Christophe pour ses interventions dans la structure multi-accueil petite enfance de Bressols.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

**Autorise** le Maire à signer la convention mentionnée ci-avant et ci-annexée.

**Transmis à M. Le Préfet de Tarn et Garonne le 26/08/11**  
**Publié le 29/08/11**

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

---

**OBJET :**

Demande de subvention

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale le projet d'amélioration de l'accessibilité de l'Hôtel de Ville.

Suite à l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Approuve** les dispositions du dossier de demande de subventions présenté par Monsieur le Maire, dont l'estimation des travaux s'élève à 28.554,22 euros HT.

**Sollicite** du Conseil Général dans le cadre de l'accès des lieux publics aux personnes handicapées, l'octroi d'une subvention au taux maximum.

**Charge** Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la poursuite et la bonne exécution de l'opération.

**Transmis à M. Le Préfet de Tarn et Garonne le 26/08/11**  
**Publié le 29/08/11**

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

---

**OBJET :**

Création d'emploi

Le Maire expose aux membres du Conseil, qu'en raison des besoins de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet (14/35<sup>e</sup>) d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré,

**Décident** que les effectifs du personnel de la Collectivité sont à compter du 1er octobre 2011 complétés ainsi qu'il suit :

- ✓ Emploi : adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe
- ✓ Fonctions : animatrice
- ✓ Nombre : 1
- ✓ Temps de travail hebdomadaire : 1 poste à 14/35<sup>e</sup> heures.

**Chargent** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du nouvel agent.

**Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Transmis à M. Le Préfet de Tarn et Garonne le 06/09/11**  
**Publié le 10/09/11**

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

---

## ***Arrêtés pris par le Maire***

### ***Voirie***

#### **Arrêté n°119 / 2011**

Portant permis de stationnement pour vente au déballage sur le territoire de la Commune de Bressols

-----

#### **Le Maire de la Commune de Bressols,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande en date du 21 juillet 2011 par laquelle Monsieur Francis CRISTANTE demande l'autorisation de stationnement pour effectuer une vente au déballage de fruits et légumes les samedis 23, 30 juillet 2011, 6, 13, 20, 26 août 2011 et 3 septembre 2011 entre 7 heures et 14 heures,

**Vu** l'état des lieux,

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1 :**

Monsieur Francis CRISTANTE est autorisé à occuper le domaine public routier communal (trottoir), route de Montauban face au n°19 pour le stationnement de son véhicule en vue d'effectuer une vente au déballage, sous réserve du strict respect des dispositions techniques ci-après :

- ✓ Aucun stockage ne devra dépasser du trottoir.
- ✓ La circulation route de Montauban ne sera pas gênée.

Il s'engage à réparer les éventuels dommages causés au domaine public routier qu'il occupe et ce pendant les périodes couvertes par cette autorisation.

Il s'engage à ne pas demander le déplacement d'équipements de toute nature déjà installés par la Mairie de Bressols.

Il devra supporter sans indemnité l'évacuation des lieux et leur remise en état à l'expiration ou en cas de retrait de l'autorisation.

#### **Article 2 :**

La présente autorisation est délivrée pour les 23, 30 juillet 2011, 6, 13, 20, 26 août 2011 et 3 septembre 2011 entre 7 heures et 14 heures.

### **Article 3 :**

Monsieur Francis CRISTANTE aura la charge de la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurité des usagers sur la partie de la Route de Montauban qu'il occupera, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et son installation sera sous contrôle de la Mairie de Bressols.

### **Article 4 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux règlements en vigueur.

### **Article 5 :**

Monsieur le Maire de Bressols, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**Publié le 22/07/11**

Fait à Bressols, le 22 juillet 2011  
Le Maire,

Signé : JL IBRES

---

### **Arrêté n°122 / 2011**

Portant autorisation de travaux d'un établissement recevant du public (ERP) sur le territoire de la Commune de Bressols

-----

### **Le Maire de la Commune de Bressols,**

**Vu** la demande de travaux susvisée,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 111-7 et suivants, L 111-8 et suivants, L 123-1 et suivants, R 111-19 et suivants, R 123-1 et suivants,

**Vu** l'avis technique favorable du service incendie et de secours pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 27/06/2011.

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission d'arrondissement de Montauban pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 28/07/2011,

## ARRÊTÉ

**Article unique** : L'exécution des travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est :

Accordée :

- ✓ Les prescriptions contenues dans l'avis technique émis par le service incendie et de secours pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 27/06/2011 ci-annexées seront rigoureusement respectées
- ✓ Les prescriptions de la sous-commission d'arrondissement de Montauban pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 28/07/2011 ci-annexées seront rigoureusement respectées.

**Publié le 05/08/11**

Fait à Bressols, le 5 août 2011  
Le Maire,

Signé : JL IBRES

---

### **Arrêté n°133 / 2011**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la voie communale chemin de Taillefer en agglomération sur le territoire de la commune de Bressols

-----  
**Le Maire de la commune de Bressols,**

**Vu** le code de la route et les textes subséquents,

**Vu** le code générale des collectivités,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général en date du 24 janvier 1995,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise CITEL, en date du 05 septembre 2011,

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux de renforcement-sécurisation BT du P40 "L'Ormeau", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la voie communale chemin de Taillefer.

## ARRÊTÉ

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la voie communale chemin de Taillefer sur le territoire de la commune de Bressols, en agglomération, pendant la période courant du 12 septembre 2011 au 12 novembre 2011, période estimée de la durée des travaux.

### Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- ✓ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h
- ✓ Les dépassements seront interdits
- ✓ Les arrêts et le stationnement seront interdits
- ✓ Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera inférieure à 4,50 mètres, un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K10, ou automatiquement par feux bicolores, implantés à 30 mètres en amont et en aval du chantier.

### Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise CITEL, chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle des services techniques de la Commune et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétrofléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

### Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- ✓ L'entreprise CITEL, Centre Travaux de Gascogne, 32120 Mauvezin,

**Publié le 05/09/11**

Fait à Bressols, le 5 septembre 2011  
Le Maire,

Signé : JL IBRES

## **Arrêté n°134 / 2011**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la voie communale chemin de Belvèze et chemin de Grenade, en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Bressols

-----

**Le Maire de la commune de Bressols,**

**Vu** le code de la route et les textes subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise CITEL, en date du 08 septembre 2011,

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux de renforcement HTA et BTA issue du P27 "Tilleuls", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les voies communales chemin de Belvèze et chemin de Grenade.

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la voie communale chemin de Taillefer sur le territoire de la commune de Bressols, en agglomération, pendant la période courant du 26 septembre 2011 au 26 novembre 2011, période estimée de la durée des travaux.

### **Article 2**

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- ✓ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h
- ✓ Les dépassements seront interdits
- ✓ Les arrêts et le stationnement seront interdits
- ✓ Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera inférieure à 4,50 mètres, un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K10, ou automatiquement par feux bicolores, implantés à 30 mètres en amont et en aval du chantier.

### **Article 3**

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise CITEL, chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle des services techniques de la Commune et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétrofléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

#### **Article 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- ✓ L'entreprise CITEL, Centre Travaux de Gascogne, 32120 Mauvezin,

**Publié le 09/09/11**

Fait à Bressols, le 9 septembre 2011  
Le Maire,

Signé : JL IBRES

---

#### **Arrêté n°135 / 2011**

Portant autorisation d'établissement d'aqueduc à Monsieur et Madame BELKOURI Mustapha, chemin des Barthes

-----

#### **Le Maire de la Commune de Bressols,**

**Vu** la loi du 5 avril 1864 et l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959, modifiée relative à la voirie des collectivités locales,

**Vu** le décret n° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales en date du 10 septembre 1975,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande en date du 16 août 2011 par laquelle Monsieur et Madame BELKOURI Mustapha demandent l'autorisation de construire un aqueduc sur fossé pour desservir la parcelle cadastrée ZT 131 le long de la voie chemin des Barthes, sur le territoire de la Commune de Bressols,

**Vu** l'état des lieux,

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 : Objet**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire ci-dessus visé, et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ L'aqueduc sera réalisé en buses centrifugées armées (ou Ecopal) de 400 millimètres de diamètre et aura 7,50 mètres de longueur, les têtes d'aqueduc seront arasées au niveau de l'accotement, voir croquis ci-joint,
- ✓ Le fil d'eau des buses sera réglé afin de ne pas nuire au bon écoulement des eaux du fossé. La pente de l'accès sera telle que les eaux de ruissellement du terrain ne s'écoulent pas sur la chaussée mais soient récupérées et dirigées vers le fossé,
- ✓ Le pétitionnaire aura à sa charge l'entretien de son aqueduc (revêtement de surface, obturation de la canalisation, ...)
- ✓ Le pétitionnaire est tenu de remettre en état la chaussée et ses dépendances en cas de dégradations survenues de son fait. Il sera également responsable des accidents pouvant survenir durant l'exécution des travaux.

### **Article 2 : Validité**

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

### **Article 3 : Révocation**

L'autorisation à laquelle s'applique le présent arrêté est accordée à titre précaire et révocable.

L'autorisation pourra être révoquée en cas d'inexécution des prescriptions du présent arrêté, sans préjudice, et s'il a lieu, suivie de poursuites pour infraction à la police de la conservation de la voirie. Elle pourra plus généralement être révoquée toutes les fois que l'administration le jugera utile dans l'intérêt public ou dans l'intérêt de la voirie.

La révocation sera prononcée par M. le Maire et aucune indemnité ne pourra être réclamée par le permissionnaire en raison de ce fait.

### **Article 4 : Remise en état des lieux**

En cas de révocation de l'autorisation et au plus tard à l'expiration de celle-ci, si elle n'est pas renouvelée, le permissionnaire sera tenu de supprimer ses installations et de remettre les lieux dans leur état primitif, dans le délai d'un mois à dater de la notification de l'arrêté de révocation ou de la date d'expiration de la permission, le tout à ses frais et sans qu'il puisse réclamer une indemnité en raison de ces frais.

## **Article 5 : Responsabilité**

Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable, tant vis à vis de la Commune que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Par ailleurs, le pétitionnaire s'engage à remettre en état la chaussée si celle-ci venait à être détériorée par le fait d'un trafic routier non adapté à la structure de voirie actuelle.

## **Article 6 : Ampliation**

Le Maire de Bressols est chargé de constater l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

✓ Monsieur et Madame BELKOURI Mustapha

**Publié le 09/09/11**

Fait à Bressols, le 09 septembre 2011  
Le Maire,

Signé : JL IBRES

---

## **Arrêté n°136 / 2011**

Portant autorisation d'établissement d'aqueduc à la SCI DAVALIFLOW représentée par Monsieur BARRIERE David, impasse Prat de Valat

-----

## **Le Maire de la Commune de Bressols,**

**Vu** la loi du 5 avril 1864 et l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959, modifiée relative à la voirie des collectivités locales,

**Vu** le décret n° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales en date du 10 septembre 1975,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande en date du 30 août 2011 par laquelle la SCI DAVALIFLOW représentée par Monsieur BARRIERE David demandent l'autorisation de construire un aqueduc sur fossé pour desservir la parcelle cadastrée ZN 161 le long de la voie impasse Prat de Valat, sur le territoire de la Commune de Bressols,

**Vu** l'état des lieux,

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 : Objet**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire ci-dessus visé, et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ L'aqueduc sera réalisé en buses centrifugées armées (ou Ecopal) de 600 millimètres de diamètre et aura 8,00 mètres de longueur, les têtes d'aqueduc seront arasées au niveau de l'accotement, voir croquis ci-joint,
- ✓ Le fil d'eau des buses sera réglé afin de ne pas nuire au bon écoulement des eaux du fossé. La pente de l'accès sera telle que les eaux de ruissellement du terrain ne s'écoulent pas sur la chaussée mais soient récupérées et dirigées vers le fossé,
- ✓ Le pétitionnaire aura à sa charge l'entretien de son aqueduc (revêtement de surface, obturation de la canalisation, ...)
- ✓ Le pétitionnaire est tenu de remettre en état la chaussée et ses dépendances en cas de dégradations survenues de son fait. Il sera également responsable des accidents pouvant survenir durant l'exécution des travaux.

### **Article 2 : Validité**

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

### **Article 3 : Révocation**

L'autorisation à laquelle s'applique le présent arrêté est accordée à titre précaire et révocable.

L'autorisation pourra être révoquée en cas d'inexécution des prescriptions du présent arrêté, sans préjudice, et s'il a lieu, suivie de poursuites pour infraction à la police de la conservation de la voirie. Elle pourra plus généralement être révoquée toutes les fois que l'administration le jugera utile dans l'intérêt public ou dans l'intérêt de la voirie.

La révocation sera prononcée par M. le Maire et aucune indemnité ne pourra être réclamée par le permissionnaire en raison de ce fait.

### **Article 4 : Remise en état des lieux**

En cas de révocation de l'autorisation et au plus tard à l'expiration de celle-ci, si elle n'est pas renouvelée, le permissionnaire sera tenu de supprimer ses installations et de remettre les lieux dans leur état primitif, dans le délai d'un mois à dater de la notification de l'arrêté de révocation ou de la date d'expiration de la permission, le tout à ses frais et sans qu'il puisse réclamer une indemnité en raison de ces frais.

## **Article 5 : Responsabilité**

Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable, tant vis à vis de la Commune que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Par ailleurs, le pétitionnaire s'engage à remettre en état la chaussée si celle-ci venait à être détériorée par le fait d'un trafic routier non adapté à la structure de voirie actuelle.

## **Article 6 : Ampliation**

Le Maire de Bressols est chargé de constater l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- ✓ A la SCI DAVALIFLOW représentée par Monsieur BARRIERE David

**Publié le 09/09/11**

Fait à Bressols, le 09 septembre 2011  
Le Maire,

Signé : JL IBRES

---

### **Arrêté n°137 / 2011**

Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement, parkings des salles Couturier et polyvalente.

-----

### **Le Maire de la Commune de Bressols,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** l'organisation de la fête de Bressols sur le parking des salles Couturier et polyvalente,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation de tous véhicules, sauf véhicules de secours, seront interdits sur les parkings des salles Couturier et polyvalente lors de cette manifestation,

## **ARRÊTÉ**

**Article 1** : A compter du vendredi 16 septembre 2011 à 20 heures au lundi 19 septembre 2011 à 6 heures, le stationnement et la circulation de tous véhicules, sauf véhicules de secours, seront interdits de l'entrée du parking des salles Couturier et polyvalente par la route de Lavaur (A) jusqu'au niveau de l'entrée de la salle polyvalente (B) : cf. plan ci-joint.

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Groupement de Gendarmerie de Montech.

**Publié le 14/09/11**

Fait à Bressols, le 14 septembre 2011  
Le Maire,

Signé : JL IBRES

---

**Arrêté n°138 / 2011**

Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement, place du Souvenir sur le territoire de la commune de Bressols

-----  
**Le Maire de la Commune de Bressols,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** la cérémonie de dépôt de gerbes au Monument aux Morts du 18 septembre 2011 sur la place du Souvenir,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation de tous véhicules, seront interdits place du Souvenir,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : A dater du 17 septembre 2011 à 12 heures et jusqu'au dimanche 18 septembre 2011 à 13 heures, la place du Souvenir sera interdite à la circulation et au stationnement.

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Publié le 14/09/11**

Fait à Bressols, le 14 septembre 2011  
Le Maire,

Signé : JL IBRES

---

**Arrêté n°140 / 2011**

Arrêté interdisant le stationnement et la circulation sur le parking de la salle polyvalente

-----  
Le Maire de la commune de BRESSOLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande de Monsieur Francis SOURBETS, Président de l'association "Amicale de l'Ecole de Rugby Bressols", en vue d'organiser un vide-grenier sur le parking de la salle polyvalente le 25 septembre 2011,

Considérant que pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation de tous véhicules, sauf véhicules de secours, seront interdits sur le parking de la salle polyvalente lors de cette manifestation,

### **ARRÊTÉ**

**Article 1** : Le dimanche 25 septembre 2011 de 6 heures à 20 heures, le stationnement et la circulation de tous véhicules, sauf véhicules de secours, seront interdits sur les parties est, ouest et sud du parking de la salle polyvalente.

**Article 2** : Le stationnement sera également interdit devant l'un des portails de la façade nord de la salle polyvalente, permettant l'accès au secours.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à Monsieur Francis SOURBETS

**Publié le 19/09/11**

Fait à Bressols, le 19 septembre 2011  
Le Maire,

Signé : JL IBRES

---

### **Arrêté n°142 / 2011**

Arrêté municipal réglementant les étalages sur la voie publique

-----

### **Le Maire de la Commune de Bressols,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-28, L 2212-8 et L 2213-1,

**Vu** l'arrêté n° 101 /2004 réglementant les étalages sur la voie publique,

**Vu** la demande faite par Madame ROBERT Marie-Thérèse,

### **ARRÊTÉ**

**Article 1** : Madame ROBERT Marie-Thérèse est autorisée à installer un étalage pour la vente de fleurs et de plantes, sur le trottoir situé devant son magasin "Au Cyclamen" route de Lavaur, pour une durée de un an à dater de ce jour.

**Article 2 :** L'article 4 de l'arrêté municipal n° 101/2004 devra être respecté à savoir : "sur le trottoir un passage suffisamment large devra être laissé à la circulation des piétons. Les emplacements occupés devront être tenus par les permissionnaires en constant état de propreté."

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Publié le 20/09/11**

Fait à Bressols, le 20 septembre 2011  
Le Maire,

Signé : JL IBRES

---

**Arrêté n°144 / 2011**

Portant autorisation à M. DROUILLARD Pascal pour l'établissement d'aqueduc

-----

**Le Maire de la Commune de Bressols,**

**Vu** la loi du 5 avril 1864 et l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959, modifiée relative à la voirie des collectivités locales,

**Vu** le décret n° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales en date du 10 septembre 1975,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande en date du 14 septembre 2011 par laquelle Monsieur DROUILLARD Pascal demande l'autorisation de construire un aqueduc sur fossé pour desservir la parcelle cadastrée ZC 41 le long de la voie chemin de la Bretonne, sur le territoire de la Commune de Bressols,

**Vu** l'état des lieux,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire ci-dessus visé, et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ L'aqueduc sera réalisé en buses centrifugées armées (ou Ecopal) de 400 millimètres de diamètre et aura 6,00 mètres de longueur, les têtes d'aqueduc seront arasées au niveau de l'accotement, voir croquis ci-joint,
- ✓ Le fil d'eau des buses sera réglé afin de ne pas nuire au bon écoulement des eaux du fossé. La pente de l'accès sera telle que les eaux de ruissellement du terrain ne s'écoulent pas sur la chaussée mais soient récupérées et dirigées vers le fossé,
- ✓ Le pétitionnaire aura à sa charge l'entretien de son aqueduc (revêtement de surface, obturation de la canalisation, ...)
- ✓ Le pétitionnaire est tenu de remettre en état la chaussée et ses dépendances en cas de dégradations survenues de son fait. Il sera également responsable des accidents pouvant survenir durant l'exécution des travaux.

## **Article 2 : Validité**

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

## **Article 3 : Révocation**

L'autorisation à laquelle s'applique le présent arrêté est accordée à titre précaire et révocable.

L'autorisation pourra être révoquée en cas d'inexécution des prescriptions du présent arrêté, sans préjudice, et s'il a lieu, suivie de poursuites pour infraction à la police de la conservation de la voirie. Elle pourra plus généralement être révoquée toutes les fois que l'administration le jugera utile dans l'intérêt public ou dans l'intérêt de la voirie.

La révocation sera prononcée par M. le Maire et aucune indemnité ne pourra être réclamée par le permissionnaire en raison de ce fait.

## **Article 4 : Remise en état des lieux**

En cas de révocation de l'autorisation et au plus tard à l'expiration de celle-ci, si elle n'est pas renouvelée, le permissionnaire sera tenu de supprimer ses installations et de remettre les lieux dans leur état primitif, dans le délai d'un mois à dater de la notification de l'arrêté de révocation ou de la date d'expiration de la permission, le tout à ses frais et sans qu'il puisse réclamer une indemnité en raison de ces frais.

## **Article 5 : Responsabilité**

Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable, tant vis à vis de la Commune que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Par ailleurs, le pétitionnaire s'engage à remettre en état la chaussée si celle-ci venait à être détériorée par le fait d'un trafic routier non adapté à la structure de voirie actuelle.

## **Article 6 : Ampliation**

Le Maire de Bressols est chargé de constater l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

✓ Monsieur DROUILLARD Pascal

**Publié le 22/09/11**

Fait à Bressols, le 22 septembre 2011  
Le Maire,

Signé : JL IBRES

---

### **Arrêté n°149 / 2011**

Portant permis de stationnement place du Centre Commercial en agglomération sur le territoire de la Commune de Bressols

-----

### **Le Maire de la Commune de Bressols,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande en date du 28 septembre 2011 par laquelle Madame Céline FORTIER demande l'autorisation de stationnement pour effectuer un déménagement au n° 19 place du Centre Commercial.

**Vu** l'état des lieux,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Madame Céline FORTIER est autorisée à occuper le domaine public routier communal au n°19 place du Centre Commercial (2 places de stationnement marquées au sol) en vue d'effectuer un déménagement, sous réserve du strict respect des dispositions techniques ci-après :

- ✓ Aucun stockage ne devra dépasser du trottoir,
- ✓ La circulation place du Centre Commercial ne sera pas interrompue,
- ✓ Une signalisation de chantier est à mettre en place (barrière, panneaux...).

Elle s'engage à réparer les éventuels dommages causés au domaine public routier communal qu'elle occupe et ce pendant la période couverte par cette autorisation.

Elle s'engage à ne pas demander le déplacement d'équipements de toute nature déjà installés par la Mairie de Bressols.

Elle devra supporter sans indemnité l'évacuation des lieux et leur remise en état à l'expiration ou en cas de retrait de l'autorisation.

**Article 2 :**

La présente autorisation est délivrée à compter du samedi 1<sup>er</sup> octobre 2011 8 heures au dimanche 2 octobre 2011 à 19 h 00.

La Mairie signalera à l'aide de barrières l'emplacement réservé pour le déménagement.

**Article 3 :**

Madame Céline FORTIER aura la charge de la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurité des usagers place du Centre Commercial, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et son installation sera sous contrôle de la Mairie de Bressols.

**Article 4 :**

Le stationnement sera interdit au lieu de l'emplacement réservé pour tout véhicule n'appartenant pas à Madame Céline FORTIER.

**Article 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de Bressols, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**Publié le 30/09/11**

Fait à Bressols, le 30 septembre 2011  
Le Maire,

Signé : JL IBRES

## **Personnel**

### **Arrêté n°114/2011**

Arrêté de nomination par voie de mutation à temps complet - Mme COUNOR Cyrille -  
Grade : Educateur de Jeunes Enfants

#### **Le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995, portant statut particulier du cadre d'emplois des  
Educateurs de Jeunes Enfants,

**Vu** la délibération en date du 21 décembre 2010 créant un emploi d'Educateur de Jeunes  
Enfants à temps complet,

**Vu** la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion et  
enregistrée sous le numéro B.150/2010,

**Considérant** la candidature de Madame COUNOR Cyrille,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Terrasses et  
Vallée de l'Aveyron » en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant acceptation de la demande de  
mutation de Madame COUNOR Cyrille,

**Vu** l'arrêté à effet du 16 février 2009, classant Madame COUNOR Cyrille au grade  
d'Educateur de Jeunes Enfants, 6<sup>e</sup> échelon, Indice Brut.390, Indice Majoré 357,

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, Madame COUNOR Cyrille, née le 16 mars 1976 à  
Figeac (46) est nommée Educateur de Jeunes Enfants par voie de mutation à temps  
complet.

**Article 2 :** A la date précitée, Madame COUNOR Cyrille est classée au 6<sup>e</sup> échelon, Indice  
Brut 390, Indice Majoré 357, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 15 jours.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, à  
Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale de Tarn-et-Garonne, au comptable de la collectivité, à l'intéressée.

**Publié le 01/07/11**

Fait à Bressols, le 1<sup>er</sup> juillet 2011  
Le Maire,

Signé : JL IBRES

## **Arrêté n°115/2011**

Portant attribution d'une bonification indiciaire

-----

### **Le Maire,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée, et ses décrets d'application en particulier le décret 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale, modifié,

Considérant que Mme COUNOR Cyrille, Educateur de Jeunes Enfants, remplit les conditions prévues dans l'annexe, au tableau 1, alinéa 8 de ce décret,

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, Mme COUNOR Cyrille, Educateur de Jeunes Enfants, 6<sup>ème</sup> échelon, IB 390, percevra une bonification mensuelle de 15 points majorés.

Une formation de professionnalisation – Prise de poste à responsabilité devra être suivie par Madame COUNOR Cyrille, dans les six mois suivant cette nomination.

**Article 2 :** Ampliation de ce présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au comptable de la collectivité, au comptable de la collectivité, à l'intéressé(e).

**Publié le 01/07/11**

Fait à Bressols, le 1<sup>er</sup> juillet 2011  
Le Maire,

Signé : JL IBRES

-----

## **Arrêté n°117/2011**

Portant nomination d'un régisseur titulaire

-----

### **Le Maire de la commune de Bressols,**

**Vu** la décision du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la structure multi-accueil petite enfance « Pom d'Api » municipale,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juillet 2011,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Madame COUNOR Cyrille est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame COUNOR Cyrille sera remplacée par Madame BROGNIEZ Floriane, mandataire suppléant ;

**Article 3 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros ;

**Article 4 :** Après avis du receveur de la Commune de Bressols, Madame COUNOR est astreinte à constituer un cautionnement fixé à 300 euros selon la réglementation en vigueur ;

**Article 5 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur et après avis du receveur à 110 euros. Madame BROGNIEZ, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectué ;

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues dans l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues dans l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 10 :** Mesdames COUNOR Cyrille et BROGNIEZ Floriane sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice N ° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

**Publié le 11/07/11**

Fait à Bressols, le 8 juillet 2011  
Le Maire,

Signé : JL IBRES

## **Arrêté n°120/2011**

Arrêté de nomination par voie de mutation à temps complet - Mme GARRIGUES Marie-Laure - Grade : Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe

### **Le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** la délibération en date du 28 mars 2010 créant un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,

**Vu** la déclaration de création d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion et enregistrée sou le numéro C.159/2011,

**Considérant** la candidature de Madame GARRIGUES Marie-Laure,

**Vu** le courrier de Monsieur le Président Délégué de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse en date du 6 juillet 2011 portant acceptation de la demande de mutation de Madame GARRIGUES Marie-Laure,

**Vu** l'arrêté à effet du 16 mai 2011, classant Madame GARRIGUES Marie-Laure au grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, Indice Brut.303, Indice Majoré 298,

## **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** A compter du 25 août 2011, Madame GARRIGUES Marie-Laure, née le 27 octobre 1980 à Toulouse (31) est nommée adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe par voie de mutation à temps complet.

**Article 2 :** A la date précitée, Madame GARRIGUES Marie-Laure est classée au 4<sup>e</sup> échelon, Indice Brut 303, Indice Majoré 298, avec une ancienneté de 3 mois 9 jours.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, à Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au comptable de la collectivité, à l'intéressée.

**Publié le 29/07/11**

Fait à Bressols, le 26 juillet 2011  
Le Maire,

Signé : JL IBRES

## **Arrêté n°121/2011**

Portant nomination d'un agent, Mademoiselle Muriel ROCH

-----

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et ses décrets d'application ;

**Vu** le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** le Décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

**Vu** le Décret n°2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la délibération en date du 28 mars 2011 portant création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à raison de 29 heures par semaine ;

La création de l'emploi ayant été déclarée auprès du Centre Départemental de Gestion, le 19 avril 2011 et enregistrée sous le n°C.160/2011 ;

**Considérant** que Mademoiselle ROCH Muriel satisfait aux conditions d'accès à l'emploi prévues ;

Considérant que l'intéressée peut bénéficier soit des dispositions de l'article 6-1 du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, soit de celles de l'article 6-2 de ce même décret ;

Vu l'option retenue par Mademoiselle ROCH Muriel lui ouvrant droit à prise e, compte de 11 ans 8 mois 8 jours de services antérieurs moitié des services privés, en équivalent temps plein effectués avant sa nomination ;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1** : A compter du 25 août 2011, Mademoiselle Muriel ROCH, née le 29 juillet 1966 à Montauban, demeurant 590 chemin de Brial à Bressols, est nommée adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe en qualité de stagiaire, et bénéficiera de l'échelle de rémunération : 03.

Elle effectuera en cette qualité un stage d'un an (éventuellement prorogeable, pour une période d'une durée maximum égale à la première), à l'expiration duquel elle pourra être titularisée, sous réserve qu'elle ait suivi la formation d'intégration prévue par l'article 8 du décret n°2006-1691.

Le Maire pourra avant sa titularisation, mettre fin au stage de Mademoiselle Muriel ROCH pour insuffisance ou manquement professionnel.

Les décisions éventuelles de prorogation de stage ou de licenciement interviendront après avis de la Commission Administrative Paritaire Compétente.

**Article 2 :** Dès sa nomination, mademoiselle Muriel ROCH est classée au 6<sup>ème</sup> échelon et percevra pendant son stage le traitement correspondant à l'IB 318, avec un reliquat d'ancienneté de 8 mois 8 jours, temps de travail hebdomadaire : 29 heures.

**Article 3 :** Dès sa nomination, Mademoiselle Muriel ROCH sera affiliée à la CNRACL.

**Article 4 :** Ampliation de ce présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, à Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au comptable de la collectivité, à la CNRACL, à l'intéressée.

**Publié le 05/08/11**

Fait à Bressols, le 5 août 2011  
Le Maire,

Signé : JL IBRES

---

### **Arrêté n°125/2011**

Portant nomination d'un agent, Mademoiselle Alice ANDREONE

-----  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et ses décrets d'application ;

**Vu** le Décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux ;

**Vu** le Décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

**Vu** le Décret n°2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la délibération en date du 28 mars 2011 portant création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

La création de l'emploi ayant été déclarée auprès du Centre Départemental de Gestion, le 19 avril 2011 et enregistrée sous le n°C.162/2011 ;

**Considérant** que Mademoiselle Alice ANDREONE est inscrite sur la liste d'aptitude établie le 17 juin 2011 par le Centre de Gestion de la Haute Garonne (31) au concours externe d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe ;

**Considérant** que l'intéressée peut bénéficier soit des dispositions de l'article 6-1 du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, soit de celles de l'article 6-2 de ce même décret ;

Vu l'option retenue par Mademoiselle Alice ANDREONE lui ouvrant droit à prise e, compte de 7 ans 4 mois 23 jours de services antérieurs moitié des services privés, en équivalent temps plein effectués avant sa nomination ;

## **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** A compter du 25 août 2011, Mademoiselle Alice ANDREONE, née le 13 octobre 1975 à Toulouse (31), demeurant 1 325 route de Lacourt St Pierre à Montech, est nommée auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe en qualité de stagiaire, et bénéficiera de l'échelle de rémunération : 04.

Elle effectuera en cette qualité un stage d'un an (éventuellement prorogeable, pour une période d'une durée maximum égale à la première), à l'expiration duquel elle pourra être titularisée, sous réserve qu'elle ait suivi la formation d'intégration prévue par l'article 5 du décret n°92-865.

Le Maire pourra avant sa titularisation, mettre fin au stage de Mademoiselle Alice ANDREONE pour insuffisance ou manquement professionnel.

Les décisions éventuelles de prorogation de stage ou de licenciement interviendront après avis de la Commission Administrative Paritaire Compétente.

**Article 2 :** Dès sa nomination, Mademoiselle Alice ANDREONE est classée au 4<sup>ème</sup> échelon et percevra pendant son stage le traitement correspondant à l'IB 310, avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans 4 mois 23 jours, temps de travail hebdomadaire : 35 heures.

**Article 3 :** Dès sa nomination, Mademoiselle Alice ANDREONE sera affiliée à la CNRACL.

**Article 4 :** Ampliation de ce présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, à Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au comptable de la collectivité, à la CNRACL, à l'intéressée.

**Publié le 19/08/11**

Fait à Bressols, le 17 août 2011  
Le Maire,

Signé : JL IBRES

## **Arrêté n°145/2011**

Portant avancement d'échelon à l'ancienneté moyenne de Mme BROGNIEZ Floriane

-----

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations aux fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n°95-25 du 10 janvier 1995 avec effet du 01/08/1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

**Vu** le Décret n°95-26 du 10 janvier 1995 avec effet du 01/08/1994 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

**Vu** le Décret n°95-25 du 10 janvier 1995 avec effet du 01/08/1994 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

**Considérant** que Mme BROGNIEZ Floriane née RECORBET remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon à l'ancienneté minimum et que sa valeur professionnelle justifie un avancement de ce type,

**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 23 septembre 2011

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** la situation de Mme BROGNIEZ Floriane née le 17/06/1965 est établie comme suit :

<b>Situation nouvelle</b>
A compter du 11/08/2011 Rédacteur 8 <sup>ème</sup> échelon Indice Brut : 416 Indice Majoré : 370

**Article 2 :** Ampliation de ce présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au comptable de la collectivité, à Mme BROGNIEZ Floriane.

**Publié le 28/09/11**

Fait à Bressols, le 28 septembre 2011  
Le Maire,

Signé : JL IBRES

-----

## **Arrêté n°146/2011**

Portant avancement d'échelon à l'ancienneté minimum de Mlle COUNOR Cyrille

-----

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations aux fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n°95-31 du 10 janvier 1995 avec effet du 01/08/1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants,

**Vu** le Décret n°95-32 du 10 janvier 1995 avec effet du 01/08/1994 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

**Vu** le Décret n°95-31 du 10 janvier 1995 avec effet du 01/08/1994 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

**Considérant** que Mlle COUNOR Cyrille remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon à l'ancienneté minimum,

**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 23 septembre 2011

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** la situation de Mlle COUNOR Cyrille née le 16/03/1976 est établie comme suit :

<b>Situation nouvelle</b>
A compter du 16/12/2011 Educateur de jeunes enfants 7 <sup>ème</sup> échelon Indice Brut : 420 Indice Majoré : 373

**ARTICLE 2 :** Ampliation de ce présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au comptable de la collectivité, à Mlle COUNOR Cyrille.

**Publié le 29/09/11**

Fait à Bressols, le 28 septembre 2011  
Le Maire,

Signé : JL IBRES

-----

## **Arrêté n°147/2011**

Portant nomination de Mme MAYOR Stéphanie, adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

-----

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

**Vu** le Décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

**Vu** le Décret n°2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la délibération en date du 22 août 2011 portant création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 14 heures par semaine ;

La création de l'emploi ayant été déclarée auprès du Centre Départemental de Gestion, le 19 avril 2011 et enregistrée sous le n°C.398/2011 ;

**Considérant** que Madame Stéphanie MAYOR-GLAVIELLE satisfait aux conditions d'accès à l'emploi prévues ;

**Considérant** que l'intéressée peut bénéficier soit des dispositions de l'article 6-1 du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, soit de celles de l'article 6-2 de ce même décret ;

Vu l'option retenue par Madame Stéphanie MAYOR-GLAVIELLE lui ouvrant droit à prise en compte de 3 ans 4 mois 4 jours de services antérieurs moitié des services privés, en équivalent temps plein effectués avant sa nomination ;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, Madame Stéphanie MAYOR-GLAVIELLE, née le 4 août 1977 à Nice (06), demeurant 617 chemin de Verdun à Bressols, est nommée adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en qualité de stagiaire, et bénéficiera de l'échelle de rémunération : 04.

Elle effectuera en cette qualité un stage d'un an (éventuellement prorogeable, pour une période d'une durée maximum égale à la première), à l'expiration duquel elle pourra être titularisée, sous réserve qu'elle ait suivi la formation d'intégration prévue par l'article 7 du décret n°2006-1693.

Le Maire pourra avant sa titularisation, mettre fin au stage de Madame Stéphanie MAYOR-GLAVIELLE pour insuffisance ou manquement professionnel.

Les décisions éventuelles de prorogation de stage ou de licenciement interviendront après avis de la Commission Administrative Paritaire Compétente.

**Article 2 :** Dès sa nomination, Madame Stéphanie MAYOR-GLAVIELLE est classée au 3<sup>ème</sup> échelon et percevra pendant son stage le traitement correspondant à l'IB 299, avec un reliquat d'ancienneté de 4 mois 4 jours, temps de travail hebdomadaire : 14 heures.

**Article 3 :** Ampliation de ce présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, à Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au comptable de la collectivité, à l'intéressée.

**Publié le 29/09/11**

Fait à Bressols, le 29 septembre 2011  
Le Maire,

Signé : JL IBRES

---

### **Arrêté n°148/2011**

Portant avancement d'échelon à l'ancienneté minimum de Mlle LORTAL Maryse, adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe

-----

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations aux fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le Décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 avec effet du 01/01/1988 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

**Vu** le Décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 avec effet du 31/12/1987 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

**Considérant** que Mlle LORTAL Maryse remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon à l'ancienneté moyenne et que sa valeur professionnelle justifie un avancement de ce type,

**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 décembre 2010

## ARRÊTÉ

**Article 1** : la situation de Mlle LORTAL Maryse née le 16/02/1958 est établie comme suit :

Situation nouvelle
A compter du 23/11/2011 Agent technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon Indice Brut : 337 Indice Majoré : 319

**Article 2** : Ampliation de ce présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au comptable de la collectivité, à Mlle LORTAL Maryse.

**Publié le 03/10/11**

Fait à Bressols, le 29 septembre 2011  
Le Maire,

Signé : JL IBRES

---